

BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION ÉTÉ 2022

**IMPORTANT : Un bulletin par enfant et par période.
Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

À RETOURNER AVANT LE 29 AVRIL 2022

Aux accueils de loisirs de la Ville ou au Guichet Famille
Tél. : 01 41 13 20 00

LE PARTICIPANT

Parti l'année précédente : oui non

Masculin Féminin

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

École fréquentée :

Accueil de loisirs fréquenté :

Régime alimentaire particulier : non oui, précisez.....

PAI au sein de la commune :

Enfant porteur de handicap :

LE RESPONSABLE LÉGAL

Père Mère Tuteur

Père

NOM :

Prénom :

Tél. :

Mère

NOM :

Prénom :

Tél. :

Adresse du responsable :

Courriel :

Téléphone du domicile :

SÉJOURS CHOISIS :

Nous vous conseillons de formuler plusieurs choix.

Choix n°1

Nom du séjour:

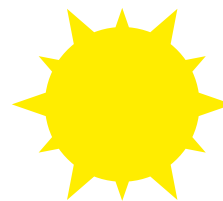
Dates du séjour:

Choix n°2

Nom du séjour:

Dates du séjour:

JE DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT



SÉJOURS ÉTÉ ACCUEILS DE LOISIRS



SÉJOUR DE JUILLET / 8 JOURS POUR LES 4-6 ANS. 20 PLACES

Dates : 9 juillet au 16 juillet 2022. Lieu : Bar-sur-Seine (10)



Le Domaine du Bel Air est à 20 minutes du Lac d'Orient, l'un des plus grands lacs artificiels d'Europe. Au cœur d'un parc de 23 hectares, il dispose de deux piscines extérieures chauffées et surveillées par un BNSSA dont une réservée aux enfants de maternelles.

Activités du séjour : randonnées, balades à poney, baignade et découverte d'une ferme pédagogique.

À partir de 98 €.

SÉJOUR DE JUILLET / 8 JOURS POUR LES 6-8 ANS (à partir du CP). 30 PLACES

Dates : 24 juillet au 31 juillet 2022. Lieu : Telgruc-sur-Mer (29)



Telgruc-sur-Mer est située dans le département du Finistère en région Bretagne. Le centre du Crozon est placé sur un terrain de 3 hectares et proche de la plage.

Activités du séjour : Voile, kayak, escalade, croisière en bateau.

Test de natation pour les activités nautiques exigé une fois l'inscription validée

À partir de 107 €.

SÉJOUR DE JUILLET / 15 JOURS POUR LES 9-12 ANS. 20 PLACES

Dates : 10 juillet au 24 juillet 2022. Lieu : Saint-Nazaire-sur-Charente (17)



À 500 km de Paris, Saint-Nazaire-sur-Charente se trouve dans le département de la Charente-Maritime. Situé à deux pas de l'océan, le centre d'hébergement "La Fontaine Lupin" est une merveille de confort et de possibilités pédagogiques, de loisirs et de découvertes ludiques.

Activités du séjour : Accromat, kayak, voile, croisière en bateau, visite de l'écomusée et visite de la frégate l'Hermione.

Test de natation pour les activités nautiques exigé une fois l'inscription validée

À partir de 167 €.

SÉJOUR D'AOÛT / 15 JOURS POUR LES 6-12 ANS (à partir du CP). 25 PLACES

Dates : 2 août au 16 août 2022. Lieu : Saint-Michel-de-Chaillol (05)



Situé à 1500 mètres d'altitude, Saint-Michel-de-Chaillol est un village de montagne aux portes du Parc national des Écrins (département des Hautes-Alpes). Chaillol bénéficie d'un soleil généreux en toute saison.

Activités du séjour : Swing golf, visite d'une ferme avec atelier, visite d'une fabrique de confiture, accrobranche.

À partir de 167,60 €.



www.fontenay-aux-roses.fr





RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS DE VACANCES

La Ville de Fontenay-aux-Roses propose des séjours déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pendant l'été afin d'offrir aux enfants des activités sportives, culturelles, artistiques et ludiques.

Ces séjours contribuent à développer leur ouverture aux autres, leur autonomie à travers des thématiques variées. Ils sont adaptés aux différentes tranches d'âge et aux activités proposées. Ils s'appuient sur des valeurs de tolérance, de partage et de respect de l'autre autant que de soi-même portées par les équipes d'animation de la Ville.

L'inscription et la fréquentation des séjours impliquent que les familles s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement.

1) L'INSCRIPTION

L'inscription se déroule en trois étapes :

- La pré-inscription à retourner au **29 avril 2022** au plus tard aux accueils de loisirs de la Ville ou au Guichet Famille
- La commission d'attribution, prévue fin avril. Les familles, dont l'inscription est confirmée, seront averties par courrier. Ils devront alors retourner le dossier d'inscription complet avant le **25 mai 2022**.
- L'inscription est définitive et la famille s'engage à procéder au règlement du séjour.

Le dossier d'inscription est constitué des éléments suivants :

- Une confirmation du lieu du séjour ou une autre proposition si celui-ci est déjà complet.
- La liste des pièces obligatoires à fournir.
- Une fiche de renseignements concernant l'enfant.
- Une fiche sanitaire de liaison.
- Un trousseau pour constituer la valise de l'enfant

2) LES TARIFS - LE PAIEMENT

Il s'effectue aux dates suivantes :

- **Pour les séjours du mois de juillet : avant le 24 juin 2022**
- **Pour le séjour du mois d'août : avant le 29 juillet 2022**

Pour calculer votre participation aux frais de séjours de vacances, vous devez vous présenter au guichet Enfance-famille de la mairie avec les pièces suivantes (**originaux uniquement**) :

- Dernier avis d'imposition
- Une attestation récente des allocations familiales
- Une quittance de loyer de moins de 3 mois ou un acte de vente
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de téléphone ou d'électricité)
- Le livret de famille ou l'acte de naissance de(s) enfant(s)
- Selon votre situation, le jugement de divorce, de séparation ou l'acte de non-conciliation
- Pour les enfants en résidence alternée, merci de présenter les documents ci-dessus de la mère et du père.

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON PRÉSENTÉ DANS LES DÉLAIS DONNERA LIEU A L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION.

La participation financière demandée aux familles est déterminée d'après le quotient familial du foyer. Elle est dans tous les cas inférieurs au coût réel du séjour, la différence étant prise en charge par la Ville.

Pour tous les séjours, **un versement de 30% minimum du prix du séjour devra être acquitté** lors de l'inscription.

Le séjour devra être entièrement aux dates indiquées ci-dessus. Le paiement pourra se faire en espèces, en chèques ou en bons CAF. (Seuls les bons vacances, délivrés par la Caisse d'Allocations Familiales sont acceptés)

ATTENTION : Nous ne délivrons pas d'attestation de participation, merci de bien vouloir conserver la facture qui vous sera remise lors du paiement de la totalité du séjour.

TOUT SEJOUR NON-PAYÉ À CES DATES ENTRAÎNERA AUTOMATIQUEMENT L'ANNULATION DE L'INSCRIPTION.

3) LA SANTÉ

Pour les enfants sous traitement médical ponctuel :

L'ordonnance ainsi qu'une trousse contenant les médicaments au nom de l'enfant doivent être remis à l'équipe d'animation au moment du départ. Les enfants ne sont pas autorisés à conserver les médicaments sur eux ou dans leurs affaires personnelles.

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI :

L'information doit être transmise dans le dossier d'inscription, afin de permettre à l'équipe d'animation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'accueil de l'enfant. Les parents doivent fournir le PAI accompagné de l'ordonnance et de la trousse de médicaments au nom de l'enfant au moment du départ du séjour. Les familles doivent vérifier l'état des cheveux de leur enfant avant le départ pour éviter toute contamination pendant le séjour.

En cas de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par la direction du séjour.

Les éventuels frais médicaux à la suite d'une maladie ou à d'un accident sont avancés par la Ville. Les feuilles de soin et ordonnances sont remises aux familles après remboursement auprès de la Ville.

4) LES CONDITIONS D'ANNULATION

Toute demande d'annulation d'un séjour **doit être effectuée par écrit adressé à Monsieur le Maire**. Seules les annulations pour motifs graves (accidents, maladies graves, hospitalisation de l'enfant ou décès d'un proche ...) donneront lieu à un remboursement sur présentation de justificatifs.

ANNULATION PAR LA VILLE :

La Ville se réserve le droit d'annuler un séjour qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants ou pour toutes autres raisons indépendantes de sa volonté (intempéries, catastrophes naturelles ou crise sanitaire...). Dans ce cas la commune reversera aux familles la totalité des sommes versées, par mandat administratif.

5) LE RAPATRIEMENT DISCIPLINAIRE

En cas de problèmes graves de comportement (violence, menaces, fugues, vols ...), si aucune autre solution n'est possible, la direction en accord avec la municipalité, se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant. **Le renvoi sera immédiat.** Aucun remboursement ne sera effectué et le rapatriement sera à la charge des représentants légaux (billets de retour de l'enfant exclu et de l'accompagnateur).

6) OBLIGATIONS DES USAGERS

Les familles doivent impérativement respecter les horaires de départ et de retour indiqués sur les convocations.

Au départ, chaque bagage doit être munis d'une étiquette au nom et prénom de l'enfant. Le linge doit être également marqué. L'argent de poche devra être confié à l'encadrant lors du départ dans une enveloppe au nom et prénom de l'enfant et mentionnant la somme remise.

La somme restante sera restituée par l'équipe d'animation au retour de l'enfant.

Selon l'heure fixée pour le départ, un repas froid et/ou une collation seront fournis par la Ville.

7) RESPONSABILITÉS

La Ville décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- perte ou de vol d'objets personnels pendant le séjour
- dégradation des affaires personnelles pendant le séjour.

DATE ET SIGNATURE précédées de la mention « lu et approuvé » du responsable légal

TARIFS DES SÉJOURS DES ACCUEILS DE LOISIRS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL						
Quotients	1	2	3	4	5	6
Taux d'effort	20 %	20 %	25 %	30 %	35 %	40 %
DOMAINE DU BEL AIR À BAR-SUR-SEINE / DU 9 JUILLET AU 16 JUILLET 2022 / 8 JOURS / 4-6 ANS						
Coût réel du séjour par enfant : 490 €	98 €	98 €	122,50 €	147 €	171,50 €	196 €
TELGRUC-SUR-MER / DU 24 AU 31 JUILLET 2022 / 8 JOURS / 6-8 ANS						
Coût réel du séjour par enfant : 535 €	107 €	107 €	133,75 €	160,50 €	187,25 €	214 €
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE / DU 10 AU 24 JUILLET 2022 / 15 JOURS / 9-12 ANS						
Coût réel du séjour par enfant : 835 €	167 €	167 €	208,75 €	250,50 €	292,25 €	334 €
SAINT-MICHEL-DE-CHAILLLOT / DU 2 AU 16 AOÛT 2022 / 15 JOURS / 6-12 ANS						
Coût réel du séjour par enfant : 838 €	167,60 €	167,60 €	209,50 €	251,40 €	293,30 €	335,20 €

TARIFS DES SÉJOURS DES ACCUEILS DE LOISIRS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL							
Quotients	7	8	9	10	11	12	13
Taux d'effort	45 %	50 %	55 %	60 %	70 %	80 %	90 %
DOMAINE DU BEL AIR À BAR-SUR-SEINE / DU 9 JUILLET AU 16 JUILLET 2022 / 8 JOURS / 4-6 ANS							
Coût réel du séjour par enfant : 490 €	220,50 €	245 €	269,50 €	294 €	343 €	392 €	441 €
TELGRUC-SUR-MER / DU 24 AU 31 JUILLET 2022 / 8 JOURS / 6-8 ANS							
Coût réel du séjour par enfant : 535 €	240,75 €	267,50 €	294,25 €	321 €	374,50 €	428 €	481,50 €
SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE / DU 10 AU 24 JUILLET 2022 / 15 JOURS / 9-12 ANS							
Coût réel du séjour par enfant : 835 €	375,75 €	417,50 €	459,25 €	501 €	584,50 €	668 €	751,50 €
SAINT-MICHEL-DE-CHAILLLOT / DU 2 AU 16 AOÛT 2022 / 15 JOURS / 6-12 ANS							
Coût réel du séjour par enfant : 838 €	377,10 €	419 €	460,90 €	502,80 €	586,60 €	670,40 €	754,20 €

